

CN AIB-SPA

CONFÉDÉRATION NATIONALE
ARTISANALE DES INSTITUTS DE BEAUTÉ ET SPA

AGFPN
4 rue Traversière
75012 PARIS

La Rochelle, le 19 mai 2026

RAPPORT ANNUEL « ANNÉE 2025 » DÉTAILLANT L'UTILISATION DES FONDS PERCUS

II IDENTIFICATION DU FINANCEMENT

Sommes perçues pour 2025 :

- 29 juillet 2025 : Virement de 1729.00 €
- 21 octobre 2025 : Virement de 2847.00 €
- 12 décembre 2025 : Virement de 2847.00 €
- 23 janvier 2026 : Virement de 2746.00 €
- 30 avril 2026 : 3359.00 €

TOTAL : 13 528 €

III IDENTIFICATION DES MOYENS

Missions d'intérêts généraux engagés	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission N° 1: Information, conception et animation des politiques menées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs	28 073.89	6641.59	34 715.48
TOTAL 2025	28 073.89	6641.59	34 715.48

1. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES POUR REALISER LES MISSIONS IDENTIFIEES AU 1° DE L'ARTICLE L.2135-11 DU CODE DU TRAVAIL

Les charges 2025 affectées à l'accomplissement des activités visées au 1° de l'article L.2135-11 du code du travail se répartissent en deux grandes catégories, les charges directes et les charges indirectes ou frais généraux.

1) Les charges directes :

Il s'agit des frais des collaborateurs de la CNAIB-SPA Nationale (salaires et charges sociales) affectés à ces missions.

2) **Les frais généraux** sont l'ensemble des charges non directement imputables aux missions remplies par la CNAIB-SPA Nationale. Ils regroupent principalement le loyer, téléphone, amortissement, électricité, leasing photocopieur, assurance, honoraires comptables et CAC ainsi que les frais bancaires.

Une seule clé de répartition a été retenue pour l'affectation de ces frais généraux, il s'agit de la journée de travail collaborateur. Elle s'élève à 78.14 € / jour.

2. NOTE DESCRIPTIVE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA CNAIB-SPA QUI ONT CONCOURU AUX CHARGES QUI ONT ÉTÉ EXPOSÉES

Conformément à ses règles statutaires, la CNAIB-SPA Nationale met en œuvre les actions syndicales nécessaires à la défense des chefs d'entreprise de l'esthétique.

Elle est chargée de piloter et coordonner l'action des CNAIB-SPA départementales.

Ainsi, à chacune de leurs réunions de 2025 soit 20 réunions départementales, les organisations départementales ont traité de sujets, instruits par les collaborateurs de la CNAIB-SPA Nationale, entrant dans les missions 1 de l'article L.2135-11 du code du travail.

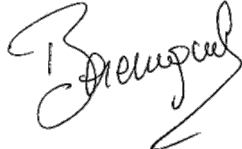
Ils ont en particulier traité les sujets relatifs au paritarisme (négociation des salaires, classification des emplois, CQP, missions et déploiement de l'OPCO EP, régime santé et prévoyance, pénibilité et évaluation des risques professionnels)

Ces informations sont relayées aux instituts de beauté et aux organisations professionnelles sur tout le territoire français, par le biais de 4 trimestriels (bulletins Esthétiques Infos).

De plus, des frais ont été engagés pour la participation de la CNAIB-SPA Nationale aux réunions des organismes paritaires et des instances nationales, en particulier dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle (SPP, OPCO-EP, Commission sociale U2P).

Les Co-Présidentes de la CNAIB-SPA

Martine BERENGUEL



Nadège DEKENUYDT

